

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 18 janvier 1792.

N. B. L'édition des neuf premiers n°. de ce mois étant épuisée par le nombre de nos souscripteurs nouveaux, qui a surpassé de beaucoup notre attente, nous prévenons ceux qui ne les ont pas reçus, que nous les leur ferons parvenir aussi-tôt qu'ils seront réimprimés. Ceux qui veulent ou commencer ou renouveler leur abonnement pour le premier février, sont priés de le faire au plutôt, pour n'éprouver aucun délai. Quant à ceux des journalistes qui ont cru nous nuire en nous injuriant, nous ne pouvons que les remercier, & les inviter à continuer; car ils ne pouvoient prendre un moyen plus sûr pour nous procurer honneur & profit.

## A L L E M A G N E.

De Francfort, le 9 janvier.

LA détermination du roi & de la nation françoise, de disperser les rassemblemens des émigrés par la force, a produit la plus grande sensation dans toute l'Allemagne, & l'on est si peu en mesure, quand on l'auroit voulu, de protéger les émigrés, qu'il a bien fallu que les électeurs aient sur-le-champ obéi à la réquisition de l'empereur, qui leur avoit tracé lui-même à cet égard l'exemple de la conduite qu'ils devoient tenir avec les ennemis de la France. Voilà donc, à ce que nous croyons, la guerre prévenue; du moins le principal prétexte de l'entreprendre est ôté à la France.

Tout conspire à anéantir le parti qui lui faisoit ombrage; car en même-tems que les princes étoient renvoyés de Coblenz & de Worms, ils ont dû recevoir une lettre de l'impératrice de Russie, portant, « que les circonstances ne lui » permettoient pas de leur accorder les secours qu'elle s'étoit » engagée de fournir, en considération de l'état où se trou- » voit le roi: cependant elle sera toujours disposée à faire » pour eux & pour la noblesse françoise, tout ce que l'em- » pereur jugera convenable, en cas que leur intervention fût » nécessaire ».

Voilà donc la France entièrement rassurée de ce côté, restent les prétentions des princes possessionnés en Alsace; ce sera encore-là une pomme de discorde. Mais que la France garde l'attitude fière & imposante qu'elle a prise, & l'empire entier sera bien forcé d'en venir à un accommodement, plutôt que d'entreprendre une guerre pour l'électeur de Mayence & l'évêque de Spire. Le chef de l'empire, quand même ses dispositions pacifiques ne seroient pas connues, ne peut pas déclarer une guerre, sans se mettre lui & l'empire dans les plus grands embarras: il exposeroit celui-ci à une invasion, &, qui pis est, à une insurrection dont les suites ne peuvent se calculer. D'ailleurs, les pays héréditaires ne sont rien moins que tranquilles: un bruit sourd court même que dans la Galicie & en Stirie il y a déjà des rassemblemens armés, & nous savons que dans le Carniole, dans le Tyrol, &c. le peuple demande hautement d'établir lui-même l'impôt; & pour cela il exige d'avoir dans les assemblées la double représentation accordée au tiers-état de France.

## F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Extrait d'une lettre de Strasbourg, du 11 janvier.

On est fort surpris que l'on fasse des notifications à l'em-

pereur & à quelques princes de l'empire, afin de les engager à disperser les rassemblemens des émigrés françois, & qu'on n'en fasse point à l'Empire en général; car, en leur ordonnant d'évacuer un tel canton, on leur laisse la faculté de se retirer dans une infinité d'autres, qu'il ne leur est pas défendu d'occuper. La déclaration faite à l'électeur de Trèves seroit-elle seulement un ordre aux émigrés de venir se camper à six lieues de Strasbourg? On auroit dû sommer tous les princes & états de l'Empire de dissiper, sous un terme très-court, tous les rassemblemens qui se sont formés sur leur territoire, & dont ils ne pouvoient se dissimuler les intentions hostiles contre la France; en leur déclarant en même-tems, qu'à défaut de s'y conformer, on n'opposeroit aucune barrière à la juste impatience des citoyens des frontières, jaloux de venger l'honneur de la nation françoise.

Des semblables rassemblemens sont impunément autorisés par l'Ordre Equestre, qui a dans les cercles de l'Allemagne des territoires & des directoires distincts; en voici une preuve. Le territoire de la noblesse de l'Ortenau, près de Stasbourg, & des terres du cardinal de Rohan, est maintenant, ainsi que les terres du cardinal, rempli de nos émigrés en armes. Le prince de Condé s'est fixé avec sa troupe à Ruff, village de ce territoire, appartenant à un certain Bockel de Boeklinfau, qui en est le seigneur. Aussi-tôt que la municipalité de Strasbourg a eu connoissance de cette transplantation, elle a écrit, le 9 janvier, au directoire de la noblesse immédiate du canton de l'Ortenau, pour se plaindre de ce que le prince françois, Louis-Joseph, connu ci-devant sous le nom de Bourbon-Condé, après avoir quitté la ville de Worms avec sa suite, s'étoit arrêté dans ce canton, & avoit fixé son séjour à Ruff. Elle rappelle au directoire que l'assemblée nationale & le roi ont déjà déclaré qu'ils regardoient comme ennemis ceux qui permettoient des rassemblemens sur les frontières de la France.

Extrait d'une lettre particulière de Strasbourg, du 12 janvier.

La prétendue déclaration de l'empereur en faveur de Trèves, étoit une circulaire à tous les états de l'Empire. Des lettres de Coblenz confirment, que cette déclaration a été donnée avec restriction. Les états ont demandé à voir l'original de cette pièce; l'électeur le refusa, & les deux partis s'échauffèrent à un tel point, que l'on auroit cru que l'électeur & les émigrés seroient expulsés à la fois du pays, si celui-ci n'étoit pas promptement délivré de ces hôtes, généralement détestés.

J'avois oublié de vous dire que l'électeur de Trèves avoit envoyé une estafette à la cour de Mayence, pour demander s'il devoit reconnoître M. de Sainte-Croix; la réponse affirmative arriva en toute diligence.

L'envoyé, qui étoit obligé de rester à l'auberge, y établit son domicile, & obtint audience. Pendant la nuit les aristocrates le vengerent de lui, en se réunissant tous pour faire des ordures devant la porte de son hôtel.

Ces messieurs témoignèrent, en partant, une reconnaissance de l'asyle qu'on leur a donné, par des imprecations & des invectives les plus indécentes contre l'électeur de Mayence & la

favorite, à laquelle ils reprochent d'avoir été gagnée par les démocrates.

Des lettres de Mayence disent qu'il s'y passe des choses qu'on ne sauroit confier aux papiers.

M. d'Artois a passé, le 8, par Francfort; mais on ne fait pas où il doit aller.

Une lettre de Vienne, d'un Allemand, homme d'état, & qui est bien disposé pour la France, porte qu'on n'en viendra pas à une rupture avec la France.

Autre lettre de Strasbourg, du 13 janvier.

Les villages d'Ettenheim, Ringheim, Caspel, Gravenhauffen, Weilert, Saint-Laud ein, les petites villes d'Oberkirch & de Renchen, étoient remplis, depuis trois jours, d'émigrés; ils étoient en si grand nombre, qu'une forte partie a été obligée de coucher dans des granges, des greniers, d'autres même dans leurs voitures; plusieurs sont morts de froid.

Ils sont aujourd'hui dans la défolation, parce qu'ils ont reçu ordre de vider le pays de l'Evêché dans deux fois vingt-quatre heures. — Trente voitures chargées d'équipages sont arrêtés à Dinglingen, avec ordre de ne point passer outre; ces voitures devoient se rendre à Ettenheim. Un négociant de Lahr, qui avoit passé un marché pour fournir des fourneaux à l'armée, a reçu un courrier qui contremandoit cette fourniture. — Un autre marchand, qui avoit déjà placé des fourneaux dans les différens cantonnemens, est allé les rassembler pour les reprendre chez lui. Ils partent, dit-on, pour Cassel, & l'on m'assure que tous les chevaux de poste sont déjà commandés sur la route. M. le maréchal de Lukner a pris les précautions, pour qu'on ne réponde pas aux insultes que les partans pourroient faire aux postes que nous avons sur notre rive.

Ces nouvelles parvenues hier ici, sont confirmées aujourd'hui par les personnes qui viennent de la rive droite du Rhin.

Je ne saurois mieux terminer cette lettre que par la déclaration d'un déserteur de la légion de Mirabeau, faite le 20 de ce mois à notre municipalité.

Il est arrivé à Ettenheim, avant hier, avec M. de Condé, des troupes suivantes; savoir:

La légion de Busly, dite Chevalier de la Couronne, à cheval.....	400 hommes.
Légion de Maxilly, à cheval.....	250
Légion du Comte de Rieux, idem.....	300
Légion des Francs-Gueux, dont une partie est restée à Rastadt, l'autre cantonnée à Reinsheim, à cheval.....	600
<hr/>	
Total.....	1550 hommes.

Il y avoit déjà légion de Mirabeau.	
Volontaires de Bourgogne.....	122 hommes.
Idem, d'Alsace.....	66
Idem, à cheval.....	110
Les Enfants perdus.....	52
Les Francœur.....	62
Hussards à cheval.....	125
Compagnie du Trône.....	22
Compagnie du surplus.....	65
Houllans à cheval.....	62
Berwick.....	300
<hr/>	
Total.....	980

Personnes à la suite de M. Condé.

M. le comte de Brachi, M. de Kœningham.

De Paris, le 18 janvier.

Le contrat d'union des créanciers de M. Louis-Philippe Joseph, avec ce prince, a été signé dans l'assemblée générale de lundi 9 de ce mois, & dès le mercredi suivant, les mandataires sont entrés en fonctions, & ont, de concert avec le prince & son conseil, commencé les opérations de sa libération.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Note lue à l'assemblée nationale par M. le ministre des affaires étrangères, le 16 janvier.

Un courrier expédié par M. de Sainte-Croix m'a apporté hier une dépêche de ce ministre plénipotentiaire, datée de Coblenze, le mercredi 11 de ce mois. Le roi, à qui j'en ai rendu compte, m'a ordonné de communiquer les principaux détails à l'assemblée nationale.

M. de Sainte-Croix a veillé avec la plus grande attention sur l'efficacité des dispositions ordonnées par l'électeur de Trèves, pour dissiper les rassemblemens d'émigrés françois qu'il avoit tolérés.

Par une dernière dépêche, il m'annonce positivement que cette disposition sera aussi réelle, aussi complète que la nation l'a désirée. « Et que le roi lui-même a ordonné de la requérir. » Les conseils prudents de la cour de Vienne, nul espoir dans les secours isolés de la Prusse, la faiblesse du gouvernement général des Pays-Bas, les réflexions plus mûres de l'électeur; telles sont, dit M. de Sainte-Croix, les causes dont la réunion sans doute a accéléré les succès de sa négociation.

M. le baron de Duminique, avec lequel il venoit d'avoir une longue conférence, lui a promis une note plus précise encore & plus positive sur tous les points qui avoient fait la matière des observations que le roi avoit jugé devoir être faites sur la première réponse de l'électeur.

10. Tous les corps militaires, formés & existans dans l'électorat sous une dénomination quelconque, seront éloignés; plusieurs étoient déjà lors du départ du courrier, & l'on commençoit à s'apercevoir à Coblenze du vuide que leur absence y produisoit; il n'y avoit de compagnies réellement formées sans être complètes, que celles connues sous le nom de gardes-du-corps; ils sont partis: ceux des princes n'ont entré que vingt-six fusils; d'autres corps en petit nombre, ainsi qu'une compagnie de soi-disant Gardes-Françoises, composée de quarante-six hommes tant soldats que bas-officiers, sont dispersés. Une ordonnance a prescrit tous les uniformes; les chevaux suivent les hommes; il part une division de cavalerie tous les jours; les écuries situées au Dhal sont entièrement dégarnies; 80 chevaux d'artillerie sont partis le soir même du jour que le courrier de M. de Sainte-Croix m'a été expédié, & un ordre de la régence a fait sortir du pays quelques charriots qui s'y trouvoient épars.

Tout le monde s'écoule de différens côtés sur Ems, sur la route de Mayence, par des chemins affreux chargés de neiges. Vingt-cinq hommes peuvent à peine s'arrêter dans chaque village, à cause du peu de logements: la plupart marche sans connoître sa destination, & ne reçoit d'ordre qu'à des distances éloignées. Le pays de Nassau, celui du landgrave de Hesse, quelques principautés & terres voisines leur serviroient probablement d'asyle. Plusieurs aussi sont rentrés en France.

20. Sur l'article des munitions & des armes, M. le baron de Duminique a assuré M. de Sainte-Croix qu'il n'en resteroit aucunes à la disposition des émigrés, & que l'électeur suivroit rigoureusement l'exemple donné à cet égard par l'empereur dans les Pays-Bas. M. de Duminique l'a assuré qu'ils n'avoient point de canons, & que s'il s'en trouvoit un seul ils seroient tenus de le vendre; que leurs traités avec tous fournisseurs d'armes, de munitions & de denrées, soient rompus, sous les peines les plus graves pour les entrepreneurs; que les farines alloient être vendues sans délai, & qu'il n'y auroit trace de magasins d'aucune espèce. M. de Sainte-Croix a insisté essentiellement sur cet article en demandant une explication formelle & par écrit.

J'ajouterai, sur un article non moins important qui a rapport à cet objet, que le vice-chancelier de l'Empire a remis à l'ambassadeur du roi à Vienne, une note officielle en réponse à celle qu'il avoit communiquée à ce ministre touchant la conduite du cardinal de Rohan. « L'empereur a ordonné au vice-chancelier d'écrire à M. le cardinal, & de l'exhorter énergiquement à ne pas permettre dans ses territoires de l'Empire des préparatifs hostiles, ou aucuns armemens aux émigrés françois, à défendre à ses sujets toute entreprise qui ne seroit pas compatible avec les loix d'un voisinage paisible, & qui pourroit donner de l'ombrage fondé à la France ou la provoquer à des hostilités, mais d'attendre tranquillement la conclusion ultérieure de sa majesté impériale & de l'Empire, touchant les justes plaintes portées de la part des princes, états & sujets de l'Empire possédonnés en Alsace, Lorraine, &c. sa majesté, toujours prête à remplir ses devoirs de chef de l'Empire & à protéger les états injustement attaqués, ne pourroit cependant voir d'un œil indifférent que quelqu'un d'entr'eux agisse par des atrocités contraires aux loix

de l'Empire même, de façon à troubler de son chef la bonne harmonie qui subsiste jusqu'ici entre l'empire d'Allemagne & le royaume de France ». A Vienne, le 6 janvier 1792.

(Présidence de M. Daverhault).

Séance du mardi 17 janvier.

Le zèle des amis de la constitution, séans aux Feuillans, a été imité par les citoyens de la section du Luxembourg, qui protestent de leur dévouement pour l'intégrité de l'acte constitutionnel, & qui ont pris, pour devise: *Plutôt la mort qu'une atteinte à la constitution.* La municipalité de Caen réclame une prompte décision de l'assemblée, sur le sort des quarante-quatre prisonniers détenus au château de Caen. M. Amelot annonce un brûlement de 8 millions en assignats.

Un Anglois, William-Beckey, exprime les sentimens qui l'animent pour la constitution française; l'union de peuples de la terre, dit-il, l'union sur-tout entre les Anglois & les François, voilà le seul cri de ralliement: dans ma patrie, il existe des milliers d'hommes qui ont juré dans leur ame de s'opposer à la ligue des despotes contre la liberté, & aux entreprises du gouvernement anglois, si le débâtement des finances lui permettoit de faire quelques efforts pour détruire la liberté française. M. William-Beckey accompagne l'expression de ses sentimens, d'un don patriotique de 200 liv.

M... a repris son rapport sur les secours publics. Après une discussion approfondie, l'on a décrété qu'il seroit accordé, 1°. pour les enfans-trouvés, une somme de 100 mille livres; 2°. pour les travaux utiles dans les départemens, 2 millions 100 mille livres; 3°. pour les hôpitaux, 1 million 500 mille livres: les rentes & revenus des hôpitaux sur les biens nationaux continueront de leur être payés, jusqu'au premier janvier 1793, & les secours destinés au département se pourrout être accordés que lorsqu'ils auront rempli les formalités prescrites par les décrets des mois de juillet & octobre 1791.

Après avoir rempli les devoirs de la bienfaisance & de l'humanité, l'on a entendu la lecture de plusieurs piéces officielles arrivées de Saint-Domingue.

Trois lettres de M. Blanchelande, du 16, du 23 & du 30 novembre, une lettre des commissaires civils, confirment les événemens désastreux de cette colonie infortunée. A l'époque du 16 novembre, l'assemblée provinciale avoit cassé, par un arrêté, le concordat du 14 septembre. Les gens de couleur s'étoient cantonnés à la Croix des Bouquets au nombre de plus de 4 mille, & ils avoient avec eux des esclaves armés. Ils s'étoient retirés ensuite au Port-au-Prince, dans la partie de l'Est.

Cependant les troupes de ligne & les troupes patriotiques avoient remporté de grands avantages sur les nègres révoltés; 600 des leurs & un de leurs chefs avoient été tués dans différentes rencontres.

M. Blanchelande, dans sa première lettre, ajoute que les troupes patriotiques lui étoient peu utiles: il compte beaucoup sur les gens de couleur, qui sont plus actifs que les blancs, qui, accoutumés à une vie molle, sont incapables de tenir contre la fatigue.

L'assemblée coloniale alloit accorder des avantages aux gens de couleur, lorsqu'on a eu connoissance du décret du 24 septembre. Depuis ce moment les têtes se sont exaltées, & les dispositions ont changé. L'assemblée a pris un arrêté moins favorable aux gens de couleur: cependant si ces derniers sont confians & raisonnables, M. Blanchelande fait espérer que les choses rentreront dans l'ordre.

La seconde lettre de M. Blanchelande annonce l'arrivée d'un vaisseau & de deux frégates, apportant à Saint-Domingue des munitions de bouche & de guerre. Ils étoient partis de la

Martinique, & envoyés par M. Belague: comme des émissaires de Saint-Pierre étoient arrivés en même-tems au Cap, & avoient répandu des soupçons sur les intentions de ce général, & des officiers qui commandoient dans les trois bâtimens; il y eut alors une très-grande fermentation au Cap. L'équipage des deux frégates entra bientôt en insurrection; les officiers furent menacés par le peuple. M. Girardin sur-tout courut les plus grands dangers; & l'assemblée coloniale prit un arrêté pour accélérer le retour des trois bâtimens à la Martinique.

Par la troisième lettre, M. Blanchelande annonce l'arrivée des commissaires le 28 novembre au soir. La lettre des commissaires ne renferme que des faits que M. Blanchelande avoit connoître. Leur présence au Cap a produit déjà des effets salutaires.

La nouvelle la plus affligeante est sans doute celle de l'incendie de la ville du Port-au-Prince. Ce malheureux événement se trouve confirmé dans une lettre écrite à M. Blanchelande par la municipalité du Port-au-Prince.

Le 21 novembre, les citoyens de cette ville, divisés en quatre sections, délibéroient sur la question de savoir si on révoqueroit les pouvoirs des députés de l'assemblée coloniale & de l'assemblée provinciale. Déjà trois sections avoient arrêté qu'ils seroient rappelés. A cette époque les gens de couleur entrèrent en grand nombre dans la ville; leur rassemblement occasionna la fermentation. Un citoyen actif servant dans la compagnie des canonniers, fut attaqué par un negre esclave, attaché comme tambour aux gens de couleur. Le negre enleva au citoyen blanc son sabre & le maltraita.

La compagnie des canonniers fit livrer le negre à la pré-vôté, & demanda son jugement; bientôt le peuple réclama l'exécution de la sentence qui étoit intervenu, & le negre fut pendu.

Un autre citoyen passant devant un poste occupé par les gens de couleur, fut attaqué; la multitude alors entra en fureur: en vain la municipalité veut la retenir: la fermentation redouble: les gens de couleur occupoient le gouvernement, & ils y avoient de l'artillerie; ils sont forcés par le peuple & par les troupes de ligne de se retirer. Plusieurs citoyens furent tués dans l'attaque. A l'entrée de la nuit le feu prit dans deux quartiers de la ville, dans les maisons où étoient les gens de couleur; la flamme gagna les îlots voisins avec une rapidité que rien ne put arrêter. L'incendie dura depuis mardi matin jusqu'au vendredi soir, & vingt-sept îlots qui formoient la partie la plus riche de la ville furent réduits en cendres.

Les gens de couleur retirés à la Croix-des-Bouquets mettoient les citoyens blancs à composition; & le 24, ils avoient encore des prisonniers: des désordres étoient commis vers la rivière froide, tandis que la municipalité du Port-au-Prince s'étoit empressée d'acquiescer à toutes leurs réclamations.

M. Ducos a pris occasion de ces malheurs, pour les attribuer à ceux qui ont fait rendre le décret du 24 septembre; mais cette inigne mauvaise foi n'a pas fait fortune, tout le monde se rappelant qu'à cette époque on ne connoissoit à Saint-Domingue que le fatal décret du 15 mai. D'ailleurs, le décret du 24 septembre donne aux colons tous les moyens pour ramener à eux, par une concession spontanée, les esprits ulcérés des gens de couleur.

M. Koch, au nom du comité diplomatique, a fait un rapport sur les dépêches de M. de Saint-Croix. Le comité a pensé qu'on ne pouvoit plus douter que l'écrivain de Treves n'eût l'intention très-sincère de donner la satisfaction la plus complète à la nation française. Le rapporteur a ajouté que l'injonction faite au cardinal de Rohan avoit eu son plein &

entier effet. L'armée de 2500 hommes aux ordres de MM. Condé & Riquetti, doit se disperser dans l'espace de 24 heures. On a fait contremander tous les ordres donnés pour les armes & pour les approvisionnement. Les émigrés ainsi expulsés se retirent vers Cassel. M. d'Artois a passé une nuit à Francfort; mais on ne fait point où il va. Le duc de Wirtemberg & l'électeur Palatin, en qualité de directeurs des cercles du Haut & Bas-Rhin, se sont réunis à l'empereur pour obtenir du cardinal de Rohan la dispersion des émigrés français; le duc de Wirtemberg étoit décidé à obtenir par la force des armes, ce qu'il n'auroit pu obtenir par la voie de la persuasion.

Le comité diplomatique a proposé à l'assemblée de témoigner sa satisfaction à M. de Sainte-Croix.

L'assemblée a ordonné l'impression du rapport. Le ministre de la guerre, la constitution à la main, & lisant l'article qui porte, que le corps législatif ne pourra voter des fonds extraordinaires que sur la proposition du roi, a présenté une lettre, par laquelle le chef du pouvoir exécutif appelle la délibération de l'assemblée sur les objets nécessaires pour achever nos préparatifs de guerre. Le ministre de la guerre a promis de donner demain à l'assemblée l'état des frontières & des forces militaires dans les départemens qui avoisinent l'Espagne. Quant au prêt des volontaires dont on l'avoit chargé de rendre compte, il a dit que les commissaires de la trésorerie seuls étoient chargés de veiller à cette partie.

Avant que la discussion ne s'engageât sur le projet du comité diplomatique, relatif à l'office de l'empereur, M. Delessart a pris la parole, pour engager l'assemblée à éviter; autant qu'il seroit possible, les mesures de rigueur, & à se restreindre dans la ligne tracée par la constitution, dont le plus bel avantage étoit d'inspirer l'horreur pour la guerre & pour l'effusion du sang. Il a pensé qu'en fixant un terme vigoureux à l'empereur, on provoquerait peut-être une rupture avec la cour impériale. Il a ajouté que le roi avoit déjà pris à cet égard, vis-à-vis de l'empereur, toutes les mesures que réclamoient l'honneur, la sûreté, la prospérité, la constitution du peuple français.

M. Brissot a pris la parole sur le projet du comité: il a soutenu que l'empereur étoit notre ennemi déclaré; il a appuyé son opinion des faits consignés dans le rapport de M. Genfonné. Il s'est attaché à prouver que la politique tortueuse & cachée du cabinet de Vienne ne donneroit jamais que des explications peu satisfaisantes, & qu'on ne chercheroit qu'à gagner du tems pour nous attaquer avec avantage. Il a saisi cette occasion pour recommander son plan favori de l'alliance avec l'Angleterre: mais comme il a senti que l'Angleterre ne pouvoit nous être d'aucune utilité contre les puissances de terre, il a proposé de joindre à cette alliance celle de la Prusse; mais il n'a pas dit que la Prusse n'avoit pas moins contribué que l'empereur à la ligue projetée contre nous. Il n'a pas dit surtout quelle puissance nous seconderoit sur mer, au cas que les Anglois, après s'être alliés avec nous, trouvaient de leur intérêt de rompre, & de nous traiter comme ils ont traité en tout tems les Hollandois leurs alliés.

M. Brissot, après des déclamations vagues, fondées sur des relations de gazettes, a proposé de décréter, 1°. que le roi seroit pris de signifier à l'empereur que la France regardoit le traité de 1756 comme annullé, parce qu'il étoit contraire

à sa constitution, & parce que l'empereur lui-même l'avoit violé; 2°. que la nation françoise continueroit d'entretenir avec l'empereur la bonne harmonie & la fraternité; 3°. que s'il n'interposoit pas son autorité auprès des cercles, s'il ne donnoit pas à la France une pleine & entière satisfaction, la guerre seroit ouverte contre lui le 10 février prochain.

*\*\* Opinion de E. F. le Tourneur, un des députés du département de la Manche, sur la nécessité de rendre un décret d'accusation contre les princes françois, rebelles à la constitution du royaume. Cet ouvrage écrit avec beaucoup de force & de noblesse, renfermé de grandes & utiles vérités, & honore les talents & le patriotisme de l'auteur.*

*Païement des six derniers mois 1791. Lettre A.*

*Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.*

Amsterdam.....	33 $\frac{1}{2}$	Cadix.....	24 l. 10 s.
Hambourg.....	310.	Gênes.....	150.
Londres.....	17 $\frac{1}{2}$	Livourne.....	160.
Madrid.....	24 l. 10 s.	Lyon. Pay. des Rois..	1 $\frac{1}{8}$ p.

**COURS DES EFFETS PUBLIES.**

*Du 17 janvier 1792.*

Actions des Indes de 2500 liv.....	2225. 200.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	6 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ 6. b.
Sorties.....	2 $\frac{1}{2}$ 2. 2 $\frac{1}{8}$ p.
Act. n. des Indes.....	1400. 58. 56. 54. 52. 54. 55. 56.
Caisse d'Escompte.....	4050. 45. 42. 40. 38. 40. 35.
Demi-Caisse.....	2020. 22. 20. 18. 16. 17. 18.

**CONTRATS.**

Première classe, à 5 pour 100.....	93. 93 $\frac{1}{4}$ .
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	87. 87 $\frac{1}{8}$ .
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	82 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ .
4 <sup>e</sup> . Classe; à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> . & 2 s. pour l.....	81 $\frac{1}{2}$ .

*Prix de l'argent du 17 janvier.*

Assignats de 50 à 100 liv.....	29 $\frac{1}{2}$ ... pour argent.
De 200 à 300 liv.....	20 $\frac{1}{4}$ ..... idem...
Assignats de 5 liv., 6 liv. 10 s. pour 100, agiot, pour assignats de 500 liv. & au-dessus.	
Louis d'or, 11 liv. pour assignats.	

**SPECTACLES.**

- Académie Royale de Musique. Aujourd'hui, au profit des Acteurs, Alceste, & le Ballet de Psyché.*
- Théâtre de la Nation. Aujourd'hui le Philosophe sans le savoir, & la Fausse Agnès.*
- Théâtre Italien. Auj. Azémia ou les Sauvages; suiv. de Philippe & Georgette.*
- Théâtre de la rue Faydeau. Aujourd. la Cosa rara.*
- Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd'hui Iphigénie en Tauride, suiv. des Bourgeoises de qualité.*
- Théâtre de Mlle. Montansier. Auj. Alix de Beaucaire, & le Désespoir de Jocrisse.*
- Théâtre François Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la Lune; préc. de la Servante Maitresse.*

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

G  
N.B.  
bre de no  
nous pro  
parvenir  
ou renou  
faire au  
Extr  
L ne  
jours n  
successi  
qui se r  
mais ils  
défense  
électeur  
mitié,  
lui, car  
ner qu  
grande  
voyer l  
auroit e  
On a  
qui bor  
cocarde  
parce q  
marcati  
que l'é  
ques ré  
que les  
manifes  
On i  
cercles  
rale qu  
n'ont d  
premier  
château  
Que lec  
seuleme  
cent mi  
Lorsq  
l'emper  
toutes  
bourse  
signifier  
lecteur  
prince  
une dig  
» tard.  
» cevoi